

MAIRIE DE PRUZILLY  
1 Place Bellevue  
71570 PRUZILLY  
Tel : 03 85 35 11 94  
E mail [pruzilly.mairie@orange.fr](mailto:pruzilly.mairie@orange.fr)  
Site: <http://www.pruzilly.fr>



Pruzilly

## **PROCES VERBAL DE DEUXIEME CONSTATATION DE L'ETAT D'ABANDON DE CONCESSIONS FUNERAIRES CIMETIERE DE PRUZILLY**

L'an deux mille vingt trois, le 28 octobre à 10 heures, Nous, CONDEMINE Laurent, Maire de la commune de PRUZILLY (Saône et Loire) 71570,

Vu les articles L.2223-17, L.2223-18, et R.2223-12, à R.2223-23 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant la reprise des concessions en état d'abandon :

### **Article L.2223-17 :**

Lorsque, après une période de trente ans, une concession a cessé d'être entretenue, le maire peut constater cet état d'abandon par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles. Si, un an après cette publicité régulièrement effectuée, la concession est toujours en état d'abandon, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal, qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non.

Dans l'affirmative, le maire peut prendre un arrêté prononçant la reprise par la commune des terrains affectés à cette concession.

### **Article L.2223-18 : Un décret en Conseil d'Etat fixe :**

- 1° Les conditions dans lesquelles sont dressés les procès-verbaux constatant l'état d'abandon ;
- 2° Les modalités de la publicité qui doit être faite pour porter les procès-verbaux à la connaissance des familles et du public ;
- 3° Les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la ré-inhumation ou la crémation des ossements qui peuvent s'y trouver encore ;
- 4° Les conditions dans lesquelles les articles L. 2223-14 à L. 2223-17 sont applicables aux concessions des espaces pour le dépôt ou l'inhumation des urnes dans le cimetière.

### **Article R.2223-12 :**

Conformément à l'article L. 2223-17, une concession perpétuelle ne peut être réputée en état d'abandon avant l'expiration d'un délai de trente ans à compter de l'acte de concession.

La procédure prévue par les articles L. 2223-4, R. 2223-13 à R. 2223-21 ne peut être engagée que dix ans après la dernière inhumation faite dans le terrain concédé.

**Article R2223-13 :**

L'état d'abandon est constaté par un procès-verbal dressé par le maire ou son délégué après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué par le chef de circonscription ou, à défaut de ce dernier, d'un garde-champêtre ou d'un policier municipal.

Les descendants ou successeurs des concessionnaires, lorsque le maire a connaissance qu'il en existe encore, sont avisés un mois à l'avance, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, du jour et de l'heure auxquels a lieu la constatation. Ils sont invités à assister à la visite de la concession ou à se faire représenter.

Il est éventuellement procédé de même à l'égard des personnes chargées de l'entretien de la concession. Dans le cas où la résidence des descendants ou successeurs des concessionnaires n'est pas connue, l'avis mentionné ci-dessus est affiché à la mairie ainsi qu'à la porte du cimetière.

**Article R.2223-14 : Le procès-verbal :**

- indique l'emplacement exact de la concession ;
- décrit avec précision l'état dans lequel elle se trouve ;
- mentionne, lorsque les indications nécessaires ont pu être obtenues, la date de l'acte de concession, le nom des parties qui ont figuré à cet acte, le nom de leurs ayants-droit et des défunts inhumés dans la concession.

Copie de l'acte de concession est jointe si possible au procès-verbal.

Si l'acte de concession fait défaut, il est dressé par le maire un acte de notoriété constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans.

Le procès-verbal est signé par le maire et par les personnes qui, conformément à l'article R. 2223-13, ont assisté à la visite des lieux.

Lorsque les descendants ou successeurs des concessionnaires ou les personnes chargées de l'entretien de la tombe refusent de signer, il est fait mention spéciale de ce refus.

**Article R.2223-15 :**

Lorsqu'il a connaissance de l'existence de descendants ou successeurs des concessionnaires, le maire leur notifie dans les huit jours copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien.

La notification et la mise en demeure sont faites par une seule lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

**Article R.2223-16 :**

Dans le même délai de huit jours, des extraits de procès-verbal sont portés à la connaissance du public par voie d'affiches apposées durant un mois à la porte de la mairie, ainsi qu'à la porte du cimetière.

Ces affiches sont renouvelées deux fois à quinze jours d'intervalle.

Un certificat signé par le maire constate l'accomplissement de ces affichages. Il est annexé à l'original du procès-verbal.

**Article R.2223-17 :**

Il est tenu dans chaque mairie une liste des concessions dont l'état d'abandon a été constaté conformément aux articles R. 2223-12 à R. 2223-16.

Cette liste est déposée au bureau du conservateur du cimetière, si cet emploi existe, ainsi qu'à la préfecture et à la sous-préfecture.

Une inscription placée à l'entrée du cimetière indique les endroits où cette liste est déposée et mise à la disposition du public.

**Article R2223-18 :**

Après l'expiration du délai de trois ans prévu à l'article L. 2223-17, lorsque la concession est toujours en état d'abandon, un nouveau procès-verbal, dressé par le maire ou son délégué, dans les formes prévues par les articles R. 2223-13 et R. 2223-14, est notifié aux intéressés avec indication de la mesure qui doit être prise.

Un mois après cette notification et conformément à l'article L. 2223-17, le maire a la faculté de saisir le conseil municipal qui est appelé à décider si la reprise de la concession est prononcée ou non. Dans l'affirmative, le maire peut prendre l'arrêté prévu au troisième alinéa de l'article L. 2223-17.

**Article R.2223-19 :**

L'arrêté du maire qui prononce la reprise des terrains affectés à une concession est exécutoire de plein droit dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa notification.

**Article R2223-20 :**

Trente jours après la publication et la notification de l'arrêté, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession.

Il fait procéder à l'exhumation des restes des personnes inhumées. Pour chaque concession, ces restes sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées.

**Article R.2223-21 :**

Les terrains occupés par les concessions reprises peuvent faire l'objet d'un nouveau contrat de concession seulement lorsque les prescriptions des articles L. 2223-4, R. 2223-6, R. 2223-19 et R. 2223-20 ont été observées.

**Article R.2223-22 :**

Les articles L. 2223-4, R. 2223-12 à R. 2223-21 ne dérogent pas aux dispositions qui régissent les sépultures militaires.

Lorsqu'une personne dont l'acte de décès porte la mention " Mort pour la France " régulièrement inscrite a été inhumée dans une concession perpétuelle ou centenaire, celle-ci ne peut faire l'objet d'une reprise avant l'expiration d'un délai de cinquante ans à compter de la date de l'inhumation. Cette disposition ne s'applique pas dans le cas où vient à expirer au cours des cinquante ans une concession centenaire.

**Article R.2223-23 :**

Une concession centenaire ou perpétuelle ne peut faire l'objet d'une reprise lorsque la commune ou un établissement public est dans l'obligation de l'entretenir en exécution d'une donation ou d'une disposition testamentaire régulièrement acceptée.

Considérant qu'il a été impossible de découvrir les coordonnées des descendants, successeurs éventuels ou des personnes chargées du dernier entretien de la sépulture, et après affichage pendant le délai légal d'un an soit **du 19 septembre 2022 au 19 septembre 2023** sur les panneaux d'affichage de la Mairie et du cimetière ainsi qu'une publication sur le site internet de la commune de PRUZILLY et d'un article sur le Journal de Saône et Loire

Nous nous sommes rendus ce jour, **le 28 octobre 2023** au cimetière communal, en présence de Laurent CONDEMINE, Maire de PRUZILLY, Gilles PONCET, 1<sup>er</sup> Adjoint pour y signaler et constater sur place l'état d'abandon des concessions désignées ci-dessous :

**Concession carré 1 N° 5** : Antoine BARRAUD 1896 - Marie Antoinette DIOT 1942 – Antoine BARRAUD 1960  
Absence d'entretien ; stèle qui penche ; fleurs céramiques ; présence de mousse ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 12** : FAMILLE GAUTHIER ; Marie BONNETAIN 1917 – Etienne GAUTHIER 1944 – Michel GAUTHIER 1944 ; absence d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 15** : Marie TERRIER 1917 – Jean LACHANELLE 1938 – Jeanne SANGOUARD 1949  
Bordures entourage en ciment descellées ; présence de fleurs céramiques et artificielles ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 16** : Amélie DUPONT épouse CADOT 1940 ; bordures entourage en pierres cassées et manquantes ; présence de mousses et herbes ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 19** : Catherine CROZET 1942 ; pierre tombale effondrée ; absence d'épithaphe ; état d'abandon constaté

**Concession carré 1 N° 21** : concession pleine terre ; aucune inscription ; sépulture non matérialisée ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 32** : Claude JANIN 1964 ; pierre tombale effondrée ; inscriptions illisibles ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 34** : Jeanne CROZET 1936 ; pierre tombale effondrée ; inscriptions illisibles ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 35** : Marie LAFORET épouse BERGERON 1936 ; stèle qui penche ; pas d'entretien ; état d'abandon constaté

**Concession carré 1 N° 37** : François SANGOUARD 1925 ; pierre tombale effondrée ; inscriptions FAMILLE SANGUARD-BACOT sur pierre tombale cassée ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 38** : Madeleine VERNUS épouse PELLETIER 1916 ; tombe pleine terre ; pas d'entourage de la concession ; présence fleurs céramique ; état d'abandon supposé

**Concession carré 1 N° 40** : Marie LAROCLETTE épouse COLVRAY 1917 - Antoine COLVRAY 1939 ; présence de lichens ; absence d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 2 N° 2** : Annette GUERIN épouse MARTIN 1923 ; sépulture effondrée et cassée ; inscriptions illisibles ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 3** : FAMILLE PECHARD-COURTOIS ; sépulture effondrée et pierres entourage cassée ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 4** : FAMILLE REVILLON ; François REVILLON 1923 – Marie Françoise BERNARD épouse REVILLON 1948 ; présence de fleur céramique ; crucifix en pierre ; présence de lichens ; manque d'entretien ; stèle qui penche ; état d'abandon supposé

**Concession carré 2 N° 6** : FAMILLE BALVAY ; tombe pleine terre ; pas d'entourage de concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 9** : FAMILLE LACOURTABLAGE épouse PIRON 1974 ; monument en pierre ; présence de lichens ; manque d'entretien ; livre et fleur en céramique sur la tombe

**Concession carré 2 N° 15** : Brice CONSTANT ; concession délimitée par bordures ciments ; présence de mousses ; absence d'entretien, aucune inscriptions ; présence d'un cep de vigne ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 16** : Marie BOULET épouse SYLVESTRE 1926 ; pierre tombale effondrée ; inscriptions illisibles ; bordures d'entourage descellées ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 19** : Annette GUERIN épouse MARTINOT 1926 - Pierre MARTINOT 1914 ; pierre tombale effondrée ; présence de mousses ; absence d'entretien ; vase en pierre ; vase en porcelaine cassé ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 20** : Pierrette BECON épouse GONON 1876 - Louis LASSARA 1900 ; sépulture effondrée ; absence d'entourage de concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 21** : FAMILLE LAVAL ; Claude LAVAL 1894 – Elisa BOUCHACOURT épouse LAVAL 1909 – Claudius LAVAL 1928 - Eugénie PASSOT épouse LAVAL 1964 ; tombe qui penche dangereusement ; présence de mousse ; absence d'entretien ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 23** : FAMILLE LANEYRIE ; tombe pleine terre ; pas d'entourage de concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 26** : Paul GALVAGNE 1949- Joséphine VALLET épouse GALVAGNE 1956 ; sépulture qui penche ; présence crucifix avec christ ; vase ; manque d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 2 N° 27** : Marie DURUT épouse MARTINOT 1913 – Jeanne Marie MARTINOT 1954; présence de lichens ; manque d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 2 N° 30** : Joseph JANIN 1908 ; présence d'une croix avec plaque en forme de cœur et inscription Joseph JANIN ; pas de monument délimitant la concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 31** : FAMILLE JULLIARD. ; Jean JULLIARD 1917 - Anne DEPARDON épouse JULLIARD 1923 ; présence de lichens ; absence d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 2 N° 33** : Philippe DAILLY 1903 ; sépulture cassée ; reste quelques morceaux sans aucune inscription ; absence d'entourage de concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 2 N° 36** : FAMILLE COMBE ; monument en pierre avec livre en pierre ; absence d'entretien ; état d'abandon supposé

**Concession carré 3 N° 2** : FAMILLE BALVAY ; BALVAY Louis 1976. Pierre tombale effondrée. Présence de trous. Etat d'abandon constaté.

**Concession carré 3 N° 3** : Joseph GUERIN 1929 ; sépulture effondrée ; inscriptions illisibles ; état d'abandon constaté

**Concession carré 3 N° 10** : Antoine VERCHERE 1913 ; tombe pleine terre ; pierre tombale qui penche ; présence d'une croix en fer ; état d'abandon constaté

**Concession carré 3 N° 11** : Annette MAGERAND 1914 épouse RAVIER pierre ; présence d'une croix en fer avec plaque en cœur ; présence de bacs à fleur ; tombe plein terre ; absence d'entourage de concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 3 N° 12** : FAMILLE LAVAL ; tombe plein terre ; absence de monument ; présence d'un crucifix avec christ en marbre ; état d'abandon constaté

**Concession carré 3 N° 17** : Philippe BESSAY 1889 – Joseph BESSAY 1890 – François DUCOTE (époux de Françoise BESSAY) 1876 – Marianne BRIAND épouse BESSAY 1898 ; présence de mousse ; état d'abandon supposé

**Concession carré 3 N° 17.01** : pierre tombale effondrée ; présence de morceau de pierre en surface ; non délimitée aucune information sur cette concession

**Concession carré 3 N° 19** : Marie Claudine LEMONON épouse GUERIN ; sépulture effondrée ; inscriptions illisibles ; état d'abandon constaté

**Concession carré 3 N° 20** : Jacques LANERY 1942-1943 ; sépulture enfant ; présence d'une croix avec plaque ; état d'abandon supposé

- Concession carré 3 N° 21** : Léon MELINAND 1915 ; concession pleine terre non délimitée ; présence de 2 pierres ; état d'abandon constaté
- Concession carré 3 N° 22** : Henri LASSARAT 1951 (2 mois) sépulture enfant ; petit monument ; état d'abandon constaté
- Concession carré 3 N° 25** : FAMILLE JULLIARD ; Philibert JULLIARD 1922 – Marie Louise DEPARDON épouse JULLIARD 1931 ; présence d'une plante en pot et d'un vase ; état d'abandon supposé
- Concession carré 3 N° 27** : Claudine PRUDON épouse JANIN 1904 – C PRUDON épouse THEVENET 1932 ; bordures descellées ; présence fleurs plastiques ; état d'abandon supposé
- Concession carré 3 N° 28** : J.Marie BERGERON 1901 (19mois) sépulture enfant ; présence de bacs avec fleurs plastiques récents ; abandon à vérifier
- Concession carré 4 N° 3** : Marie Antoinette COLLEVRAY 1904 ; pierre tombale effondrée ; inscription illisibles ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 4** : Benoit SANGUOUARD 1903 ; concession pleine terre ; présence d'une plaque en forme de cœur ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 5** : Mathieu BENON 1861 ; concession pleine terre ; aucune présence de monument ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 7** : Jeanne Marie ROLLET épouse COMBIER 1925 ; concession pleine terre ; aucune présence de monument ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 11** : Joseph BRAILLON ; concession pleine terre ; aucune présence de monument ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 15** : Louis AUJAY 1887 ; monument en pierre cassé et qui penche ; présence de lichens ; pot de fleurs en plastique ; état d'abandon supposé
- Concession carré 4 N° 20** : Jean MARTINOT 1925 ; pierre tombale effondrée ; inscription illisibles ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 21** : Jeanne Marie LAPLACE épouse RENARD 1928 ; stèle qui penche dangereusement ; bordures en pierres descellées ; état d'abandon constaté
- Concession carré 4 N° 23** : Joseph MARTIN 1928 ; stèle qui penche ; présence de lichens ; présence d'une sculpture en fer sur la tombe ; état d'abandon constaté

**Concession carré 4 N° 25** : FAMILLE VILLOUTREIX ; Madeleine BERNARD épouse VILLOUTREIX 1940 ; monument en pierre ; présence de lichens ; fleurs en porcelaine sur le monument ; état d'abandon supposé

**Concession carré 4 N° 27** : FAMILLE LABRUYERE ; concession pleine terre ; aucune présence de monument ; état d'abandon constaté

**Concession carré 4 N° 28** : FAMILLE CONDEMINE ; concession pleine terre ; aucune présence de monument ; état d'abandon constaté

**Concession carré 4 N° 29** : Marie REY épouse CHERVET 1888 ; monument en pierre ; présence de lichens ; état d'abandon constaté

**Concession carré 4 N° 32** : Michel BENON 1967 – LAPALU ; monument en pierre dégradé sur le devant et menace de s'effondrer ; pilastre avec chaîne ; présence fleurs en porcelaine ; état d'abandon supposé

**Concession carré 4 N° 33** : Auguste BENOIT 1965 – Marie BENON épouse BENOIT 1973 – Marie Mélanie AYRES ; stèle en pierre ; présence de lichens ; fleurs séchées et vases ; état d'abandon supposé

**Concession carré 4 N° 34** : Marie Joséphine ROLLIN épouse MELINAND 1925 – Joseph MELINAND 1939 ; stèle en pierre ; présence de lichens ; pot avec fleurs en plastique ; présence d'une plaque en forme de cœur ; état d'abandon supposé

**Concession carré 4 N° 36** : FAMILLE PARDON ; Serge PARDON 1911(4 mois) – Martial PARDON 1926 (17 ANS) – Jean Pierre PARDON 1958 ; monument en pierre avec pilastres qui penchent ; présence de mousse ; état d'abandon supposé

**Concession carré 4 N° 39** : concession pleine terre ; aucun monument ; présence d'un crucifix avec christ ; aucune information sur cette concession ; état d'abandon constaté

**Concession carré 4 N° 40** : Claudine PERRACHON épouse BRIDAY 1929 ; concession avec bordures en pierre ; plaque illisible ; état d'abandon constaté

Conformément aux textes réglementaires en vigueur, l'avis du constat d'abandon du 28 octobre 2023, sera affiché à la mairie et au panneau d'affichage du cimetière pendant la durée de la procédure indiquée ci-dessus ;

Un avis sera transmis au Journal de Saône et Loire ainsi que sur le site internet de la commune de PRUZILLY stipulant le constat et le lieu où la liste des concessions, objet de la procédure, pourra être consultable.

Et à douze heures, Nous avons clos le présent procès-verbal qui après lecture, a été signé

Fait à Pruzilly, le 28 octobre 2023

Le Maire, Laurent CONDEMINE



Le Premier Adjoint, Gilles PONCET



La Deuxième Adjointe, Céline BALLOFFET



Yannick DESBOIS, Conseiller Municipal et  
membre de la commission cimetièrè



Camille D'ORAZIO , Conseillère Municipale

